

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4  
DE LA RÉGIE**



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2016-2017**

**STRATÉGIE TARIFAIRE**

1. **Références :** (i) Pièce B-0046, p. 7;  
(ii) Pièce B-0046, p. 13;  
(iii) Pièce B-0046, p. 15.

**Préambule :**

(i)

Tableau 1  
Sommaire du coût du service du Distributeur par catégories de consommateurs (M\$)  
Année témoin projetée 2016

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Catégorie de consommateurs	Base de tarification	Coût du capital	Coût de prestation incluant Autres revenus	Coût du service	Dont Autres revenus	Revenus prévus incluant la hausse
1 Domestiques						
2 Tarifs D et DM	7 093,2	499,1	5 444,5	5 943,6	(127,0)	5 201,9
3 Tarif DT	283,7	20,0	200,1	220,1	(5,2)	177,1
4 Total	7 376,9	519,1	5 644,6	6 163,7	(132,8)	5 379,1
5 Généraux						
6 Tarifs G et à forfait	1 063,1	74,8	771,0	845,8	(35,5)	997,9
7 Tarifs d'éclairage public et sent.	50,8	3,6	40,0	43,6	(0,8)	65,4
8 Tarif M	1 617,6	113,8	1 871,6	1 985,4	(27,5)	131,0
9 Tarif G9	92,7	6,5	66,9	73,4	(1,6)	2 508,7
10 Tarif LG	150,6	10,6	496,9	497,5	(1,2)	523,1
11 Tarif H	0,7	0,0	0,6	0,6	(0,2)	1,0
12 Total	2 975,4	209,4	3 236,9	3 446,2	(66,7)	4 227,0
13 Grands clients industriels						
14 Tarif L	262,4	18,5	1 283,8	1 302,3	(11,8)	1 400,3
15 Contrats spéciaux	68,3	4,8	894,3	899,1	(0,4)	899,1
16 Total	330,7	23,3	2 178,1	2 201,4	(12,1)	2 299,4
17 Total	10 683,0	751,7	11 059,8	11 811,3	(211,6)	11 905,5
18 Référence :	Tableau 6	(2) X 7,04%	Tableau 7	(3) + (4)	Tableau 7	
19 Conciliation avec les revenus requis (HQD-5, Document 1)						
20						
21 Autres revenus :			211,6	211,6		
22 Récupération de coûts :			(46,4)	(46,4)	46,4	
23 Facturation interne :			8,9	8,9	(8,9)	
24 Rabais MFR			(15,3)	(15,3)	15,3	
25 Revenus requis :	10 683,0	751,7	11 218,6	11 970,3	(158,8)	

**Réponses à la demande de renseignements n° 4 de la Régie**

(ii)

**Tableau 7**  
Répartition par catégories de consommateurs du coût de prestation du Distributeur (M\$)  
Année témoin projetée 2016

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Fourniture	(3) Transport	(7) Distribution								(11) Total	(14) Service à la clientèle				(16) Total	(17) Réseaux autonomes Total	(19) Total Coût de prestation	(20) Dont Autres revenus	
			(4) Postes et centres d'expl. Plus		(5) Moyenne tension Plus		(6) Basse tension Plus		(8) Branche-ment	(9) Eclairage public		(10) Eclairage public Spécifique	(12) Gestion des abon.	(13) Mesurage	(15) Autres					
			(4) Plus	(5) Plus	(6) Abon.	(7) Plus	(8) Abon.	(14) Spécifique							(15) Spécifique					
1 Domestiques																				
2 Tarifs D et DM	2 705,6	1 417,7		1,3	297,5	109,6	190,4	77,6	21,6	-	698,0	398,2	155,5	138,5	(172,6)	519,6	103,7	5 444,5	(127,6)	
4 Tarif DT	109,1	39,1		0,1	12,5	3,6	8,0	2,5	0,5	-	27,2	13,2	15,8	-	(4,3)	24,7	-	200,1	(5,2)	
5 Total	2 814,6	1 456,8		1,3	309,9	113,2	198,4	80,1	22,1	-	725,2	411,4	171,3	138,5	(176,9)	544,3	103,7	5 644,6	(132,8)	
6 Généraux																				
7 Tarifs G et à forfait	389,5	168,5		0,2	37,5	8,4	24,0	5,9	(0,6)	-	75,4	53,5	43,5	34,1	(35,3)	95,8	41,8	771,0	(35,5)	
8 Tarifs d'éclairage public et sent.	22,5	8,3		0,0	2,3	0,1	1,4	0,1	(0,0)	1,5	5,4	0,7	0,2	1,7	(0,1)	2,6	1,3	40,0	(0,6)	
9 Tarif M	1 161,3	463,4		0,4	91,1	0,8	47,2	0,5	1,5	-	141,6	7,9	12,6	64,3	(11,6)	73,3	31,9	1 871,6	(27,5)	
10 Tarif G3	37,2	16,5		0,0	5,6	0,1	3,3	0,1	0,1	-	9,2	0,9	1,7	0,1	(0,5)	2,3	1,7	66,9	(1,6)	
11 Tarif LG	337,0	132,6		0,1	14,3	0,0	-	-	0,0	-	14,4	1,5	1,0	1,2	(0,9)	2,9	-	486,9	(1,2)	
12 Tarif H	0,3	0,2		0,0	0,1	0,0	-	-	0,0	-	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,6	(0,2)	
13 Total	1 947,9	789,4		0,7	150,9	9,4	75,8	6,6	1,1	1,5	246,0	64,6	59,1	101,5	(48,3)	176,9	76,7	3 236,8	(66,7)	
14 Grands clients industriels																				
15 Tarif L	967,8	281,3		0,1	12,9	0,0	-	-	0,0	-	13,0	2,1	3,1	23,0	(6,5)	21,6	-	1 283,8	(11,8)	
16 Contrats spéciaux	626,0	264,2		-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	0,5	1,2	2,2	4,1	-	894,3	(0,4)	
17 Total	1 593,8	545,6		0,1	12,9	0,0	-	-	0,0	-	13,0	2,2	3,6	24,3	(4,4)	25,7	-	2 178,1	(12,1)	
18 Total	6 356,3	2 791,8		2,0	473,8	122,6	274,3	86,8	23,2	-	984,2	478,2	234,1	264,2	(228,4)	748,1	180,5	11 059,8	(211,6)	
19 Facteur de répartition (An. 6)	Tab. 9B	Tab. 9D	FR2	FR2	FR4	FR3	FR5	FR7	-	-	FR9	FR10	FR12	FR14	-	Tableau 31	Tableau 1	Tableau 1		

(iii)

**Tableau 8B**  
Calcul des ajustements tarifaires différenciés et indices d'interfinancement  
Année témoin projetée 2016

Catégories de consommateurs	Coût de service (M\$)		Revenus avant hausse (M\$)		Provision réglementaire (M\$)		Ventes (GWh)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)
Domestiques	6 096,0	6 163,7	5 237,0	5 279,4	(76,3)	(52,2)	66 293	67 068
Généraux	3 299,6	3 446,2	4 122,2	4 148,7	(47,5)	(32,9)	50 688	50 951
Tarif G <sup>1</sup>	903,8	889,3	1 061,1	1 043,6	(16,5)	(9,3)	10 443	10 240
Tarif M <sup>2</sup>	1 928,8	2 058,8	2 562,5	2 591,4	(24,1)	(18,3)	31 548	31 813
Tarif LG <sup>3</sup>	467,1	498,1	498,6	513,7	(6,8)	(5,3)	8 697	8 898
Grands industriels	1 256,0	1 302,3	1 427,9	1 383,7	(11,5)	(8,9)	29 152	28 388
Total	10 651,6	10 912,2	10 787,1	10 811,9	(135,4)	(94,0)	146 133	146 407

Catégories de consommateurs	Écart de coûts			Écart de revenus			Revenu additionnel requis
	Effet volume	Effet prix	Total	Effet volume	Effet prix	Total	
	(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	(N)	
Domestiques	71,3	(3,6)	67,7	60,4	6,2	66,6	1,1
Généraux	9,5	137,2	146,6	12,4	28,6	41,1	105,5
Tarif G	(17,5)	3,1	(14,4)	(20,3)	10,0	(10,2)	(4,2)
Tarif M	16,2	113,8	130,0	21,3	13,3	34,6	95,4
Tarif LG	10,8	20,2	31,0	11,4	5,3	16,7	14,3
Grands industriels	(32,9)	79,2	46,3	(37,1)	(4,4)	(41,5)	87,8
Total	47,8	212,7	260,6	35,7	30,4	66,1	194,5

Catégories de consommateurs	Reflet du patrimonial (D et L) et rééquilibrage des tarifs généraux			Ajustements différenciés reflétant la variation des coûts		
	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse (M\$)	Interfinancement	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse (M\$)	Interfinancement
	(P)	(Q)	(R)	(S)	(T)	(U)
Domestiques	1,9%	5 379,1	86,5	0,0%	5 280,6	84,9
Généraux	1,9%	4 227,0	121,6	2,5%	4 254,2	122,4
Tarif G	1,9%	1 063,3	118,5	-0,4%	1 039,4	115,9
Tarif M	1,9%	2 639,7	127,1	3,7%	2 686,7	129,4
Tarif LG <sup>4</sup>	1,9%	524,0	104,3	2,8%	528,1	105,1
Grands industriels	1,2%	1 400,3	106,6	6,3%	1 471,6	112,0
Total	-	11 006,4	100,0	-	11 006,3	100,0

**Demandes :**

1.1 Veuillez déposer la mise à jour des trois tableaux en référence produits selon les normes IFRS.

## Réponse :

- 1 Les tableaux R-1.1-A à C présentent l'information demandée selon les normes  
2 IFRS.

**TABLEAU R-1.1-A :**  
**ILLUSTRATION DU TABLEAU 1 DE LA PIÈCE HQD-12, DOCUMENT 3 (B-0046)**  
**SELON LES NORMES IFRS**

Tableau 1  
Sommaire du coût du service du Distributeur par catégories de consommateurs (M\$)  
Année témoin projetée 2016 - Procédurale (IFRS)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
	Catégorie de consommateurs	Base de tarification	Coût du capital	Coût de prestation incluant Autres revenus	Coût du service	Dont Autres revenus	Revenus prévus incluant la hausse
1	<b>Dom estiques</b>						
2	Tarifs D et DM	7 159,8	503,8	5 675,5	6 179,3	(127,6)	5 201,9
3	Tarif DT	285,9	20,1	207,8	227,9	(5,2)	177,1
4	<b>Total</b>	<b>7 445,6</b>	<b>523,9</b>	<b>5 883,3</b>	<b>6 407,2</b>	<b>(132,8)</b>	<b>5 379,1</b>
5	<b>Généraux</b>						
6	Tarifs G et à forfait	1 073,3	75,5	799,2	874,8	(35,5)	997,9
7	Tarifs d'éclairage public et sent.	51,3	3,6	41,5	45,1	(0,6)	65,4
8	Tarif M	1 642,4	115,6	1 929,4	2 045,0	(27,5)	2 508,7
9	Tarif G9	93,5	6,6	69,5	76,1	(1,6)	131,0
10	Tarif LG	157,7	11,1	499,8	510,9	(1,2)	523,1
11	Tarif H	0,7	0,0	0,6	0,7	(0,2)	1,0
12	<b>Total</b>	<b>3 018,8</b>	<b>212,4</b>	<b>3 340,1</b>	<b>3 552,5</b>	<b>(66,7)</b>	<b>4 227,0</b>
13	<b>Grands clients industriels</b>						
14	Tarif L	281,3	19,8	1 309,1	1 328,9	(11,8)	1 400,3
15	Contrats spéciaux	84,1	5,9	893,2	899,1	(0,4)	899,1
16	<b>Total</b>	<b>365,4</b>	<b>25,7</b>	<b>2 202,3</b>	<b>2 228,0</b>	<b>(12,1)</b>	<b>2 299,4</b>
17	<b>Total</b>	<b>10 829,9</b>	<b>762,0</b>	<b>11 425,9</b>	<b>12 187,7</b>	<b>(211,6)</b>	<b>11 905,5</b>
18	<b>Référence :</b>	Tableau 6	(2) X 7,04%	Tableau 7	(3) + (4)	Tableau 7	
19	<b>Conciliation avec les revenus requis</b>						
20	<b>(HQD-5, Document 1)</b>						
21	Autres revenus :			211,6	211,6		
22	Récupération de coûts :			(46,4)	(46,4)	46,4	
23	Facturation interne :			8,9	8,9	(8,9)	
24	Rabais MFR			(15,3)	(15,3)	15,3	
25	<b>Revenus requis :</b>	<b>10 829,9</b>	<b>762,0</b>	<b>11 584,7</b>	<b>12 346,7</b>	<b>(158,8)</b>	

**TABLEAU R-1.1-B :**  
**ILLUSTRATION DU TABLEAU 7 DE LA PIÈCE HQD-12, DOCUMENT 3 (B-0046)**  
**SELON LES NORMES IFRS**

Tableau 7  
Répartition par catégories de consommateurs du coût de prestation du Distributeur (M\$)  
Année témoin projetée 2016 - Procédurale (IFRS)

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Fourniture	(3) Transport	(7) Distribution							(14) Service à la clientèle				(16) Total	(17) Réseaux autonomes Total	(19) Total Coût de prestation	(20) Dont Autres revenus	
			(4) Postes et centres d'expl. Puis.	(5) Moyenne tension		(6) Basse tension		(9) Branche- ment Abon.	(10) Éclairage public Spécifique	(11) Total	(12) Gestion des abon. Abon.	(13) Mesurage Abon.	(14) Ventes et commerc. Spécifique					(15) Autres Spécifique
				Puis.	Abon.	Puis.	Abon.											
1 Domestiques																		
2 Tarif D et DM	2 705,6	1 535,8	1,4	335,1	123,5	215,0	87,6	25,5	-	788,1	414,1	159,2	138,5	(172,6)	539,2	106,8	5 675,5	(127,6)
4 Tarif DT	109,1	42,4	0,1	14,1	4,0	9,0	2,9	0,6	-	30,7	13,7	16,2	-	(4,3)	25,6	-	207,8	(5,2)
5 Total	2 814,6	1 578,3	1,5	349,2	127,5	224,0	90,4	26,2	-	818,8	427,8	175,4	138,5	(176,9)	564,8	106,8	5 883,3	(132,8)
6 Généraux																		
7 Tarif G et forfait	389,5	182,6	0,2	42,3	9,5	27,1	6,7	(0,3)	-	85,4	55,6	44,6	34,1	(35,3)	99,0	42,8	799,2	(35,5)
8 Tarif d'éclairage public et sent.	22,5	9,0	0,0	2,5	0,1	1,8	0,1	0,0	1,8	6,1	0,7	0,2	1,7	(0,1)	2,6	1,4	41,5	(0,6)
9 Tarif M	1 161,3	502,1	0,4	102,7	0,9	59,2	0,6	1,8	-	159,6	8,2	13,0	64,3	(11,6)	73,9	32,4	1 929,4	(27,5)
10 Tarif G9	37,2	17,9	0,0	6,3	0,1	3,7	0,1	0,1	-	10,3	1,0	1,7	0,1	(0,5)	2,4	1,7	89,5	(1,8)
11 Tarif LG	337,0	143,6	0,1	16,1	0,0	-	-	0,0	-	16,2	1,6	1,1	1,2	(0,9)	3,0	-	499,8	(1,2)
12 Tarif H	0,3	0,2	0,0	0,1	0,0	-	-	0,0	-	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,6	(0,2)
13 Total	1 947,9	855,3	0,7	170,0	10,6	85,6	7,5	1,7	1,6	277,8	67,2	60,5	101,5	(48,3)	180,9	78,3	3 340,1	(66,7)
14 Grands clients industriels																		
15 Tarif L	967,8	304,8	0,1	14,6	0,0	-	-	0,0	-	14,7	2,2	3,1	23,0	(6,5)	21,8	-	1 309,1	(11,8)
16 Contrats spéciaux	802,8	286,3	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	0,6	1,3	2,2	4,1	-	893,2	(0,4)
17 Total	1 570,6	591,1	0,1	14,6	0,0	-	-	0,0	-	14,7	2,3	3,7	24,3	(4,4)	25,9	-	2 202,3	(12,1)
18 Total	6 333,1	3 024,6	2,2	533,8	138,2	309,6	97,9	27,9	-	1 111,2	497,3	239,7	264,3	(228,4)	772,8	185,2	11 425,9	(211,6)
19 Facteur de répartition (An. 6)	Tab. 9B	Tab. 9D	FR2	FR2	FR4	FR3	FR5	FR7	-	-	FR9	FR10	FR12	FR14	-	Tableau 31	Tableau 1	Tableau 1

**TABLEAU R-1.1-C :**  
**ILLUSTRATION DU TABLEAU 8B DE LA PIÈCE HQD-12, DOCUMENT 3 (B-0046)**  
**SELON LES NORMES IFRS**

Tableau 8B  
Calcul des ajustements tarifaires différenciés et indices d'interfinancement  
Année témoin projetée 2016 - Procédurale (IFRS)

Catégories de consommateurs	Coût de service (M\$)		Revenus avant hausse (M\$)		Provision réglementaire (M\$)		Ventes (GWh)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)
<b>Domestiques</b>	6 096,0	6 407,2	5 237,0	5 279,4	(76,3)	(52,2)	66 293	67 068
<b>Généraux</b>	3 299,6	3 552,5	4 122,2	4 148,7	(47,5)	(32,9)	50 688	50 951
Tarif G <sup>1</sup>	903,8	919,9	1 061,1	1 043,6	(16,5)	(9,3)	10 443	10 240
Tarif MF	1 928,8	2 121,1	2 562,5	2 591,4	(24,1)	(18,3)	31 548	31 813
Tarif LG <sup>3</sup>	467,1	511,6	498,6	513,7	(6,8)	(5,3)	8 697	8 898
<b>Grands industriels</b>	1 256,0	1 328,9	1 427,9	1 383,7	(11,5)	(8,9)	29 152	28 388
<b>Total</b>	10 651,6	11 288,6	10 787,1	10 811,9	(135,4)	(94,0)	146 133	146 407

Catégories de consommateurs	Écart de coûts			Écart de revenus			Revenu additionnel requis
	Effet volume	Effet prix	Total	Effet volume	Effet prix	Total	
	(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	(N)	
<b>Domestiques</b>	71,3	239,9	311,2	60,4	6,2	66,6	244,6
<b>Généraux</b>	9,5	243,5	252,9	12,4	28,6	41,1	211,8
Tarif G	(17,5)	33,7	16,1	(20,3)	10,0	(10,2)	26,4
Tarif M	16,2	176,1	192,3	21,3	13,3	34,6	157,7
Tarif LG	10,8	33,7	44,5	11,4	5,3	16,7	27,8
<b>Grands industriels</b>	(32,9)	105,8	72,9	(37,1)	(4,4)	(41,5)	114,4
<b>Total</b>	47,8	589,2	637,0	35,7	30,4	66,1	570,9

Catégories de consommateurs	Reflet du patrimonial (D et L) et rééquilibrage des tarifs généraux			Ajustements différenciés reflétant la variation des coûts		
	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse (M\$)	Interfinancement	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse (M\$)	Interfinancement
	(P)	(Q)	(R)	(S)	(T)	(U)
<b>Domestiques</b>	5,4%	5 562,9	86,1	4,6%	5 524,1	85,5
<b>Généraux</b>	5,4%	4 371,4	122,0	5,1%	4 360,5	121,7
Tarif G	5,4%	1 099,6	118,6	2,5%	1 070,0	115,4
Tarif M	5,3%	2 729,9	127,6	6,1%	2 749,0	128,5
Tarif LG <sup>4</sup>	5,5%	542,5	105,2	5,4%	541,6	105,0
<b>Grands industriels</b>	4,7%	1 448,5	108,1	8,3%	1 498,2	111,8
<b>Total</b>	-	11 382,8	100,0	-	11 382,7	100,0

<sup>1</sup> Incluant tarifs G et à forfait et éclairage public et Sentinelle

<sup>2</sup> Incluant tarifs M et G9

<sup>3</sup> Incluant tarifs LG et H

<sup>4</sup> En incluant les revenus de 0,6 M\$ associés à l'introduction du mécanisme automatique de fixation de la PFM, l'ajustement tarifaire est de 2,0%

A = R-3854-2013, HQD-19, doc 6, tableau 1, colonne 5

B = Tableau 1, colonne 5

C = D-2013-037, HQD-17, doc 1, page 8

D = HQD-1, document 4, tableau 3

F = R-3814-2012, HQD-17, doc 1, page 7

F = R-3854-2013, HQD-19, doc 1, page 8

G = R-3854-2013, HQD-11, doc 3, tableau 49, colonne 2

H = Tableau 49, colonne 2

I = ((H - G) \* ((H - G) \* (A / G \* 100)) / 100

J = ((B / H \* 100) - (A / G \* 100) \* H) / 100

K = (I) + (J)

L = ((H - G) \* ((C + E) / G \* 100)) / 100

M = ((D + F) / H \* 100 - (C + E) / G \* 100) \* H / 100

N = (L) + (M)

O = (K) - (N)

P = Voir HQD-14, doc 2

Q = (1 + (P)) \* (D)

R = (Q / Total) / (B / Total) \* 100

S = O / D

T = (1 + (S)) \* (D)

U = (T / Total) / (B / Total) \* 100

1.2 Veuillez expliquer et commenter l'impact des modifications de méthodes comptables découlant du passage aux US GAAP (R-3927-2015) sur la répartition des coûts du

tableau de la référence (ii), sur les ajustements différenciés reflétant la variation des coûts ainsi que sur les indices d'interfinancement de la référence (iii).

**Réponse :**

1            **Le tableau R-1.2 présente le différentiel (en M\$) entre le tableau 7 déposé en**  
2            **preuve (référence ii) et le tableau 7 selon les normes IFRS (tableau R-1.1-B). Il**  
3            **présente également la part des impacts (en %) attribuée à chaque catégorie de**  
4            **consommateurs.**

5            **Les normes IFRS affectent les fonctions Transport et Distribution et, dans une**  
6            **moindre proportion, les fonctions Gestion des abonnements, Mesurage et**  
7            **Réseaux autonomes. Sur la base des règles de répartition, c'est la catégorie**  
8            **Domestiques qui se voit attribuée la majeure partie de ces coûts, soit 65 %**  
9            **(238,7 M\$). Par conséquent, comme présenté au tableau R-1.1-C, l'indice**  
10           **d'interfinancement de cette catégorie passe de 86,5, comme présenté à la**  
11           **référence (iii), à 86,1, alors que l'indice des Grands clients industriels passe**  
12           **de 106,6 à 108,1. De la même façon, l'ajustement différencié selon la variation**  
13           **des coûts de la catégorie Domestiques passe de 0 % à 4,6 %, ces clients se**  
14           **voyant attribuer proportionnellement davantage de coûts.**



**TABLEAU R-1.2 :  
IMPACTS EN M\$ ET EN % DES NORMES IFRS PAR CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS**

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Fourniture	(3) Transport	(4) à (9) Distribution								(10) Total	(12) à (15) Service à la clientèle				(16) Total	(17) Réseaux autonomes Total	(19) Total Coût de prestation	(20) Dont Autres revenus
			Postes et centres d'expl.	Moyenne tension		Basse tension		Branche-ment	Éclairage public	Gestion des abon.		Mesurage	Ventes et commerc.	Autres					
				Puis.	Puis.	Abon.	Puis.								Abon.				
<b>1 Domestiques</b>																			
2 Tarifs D et DM	-	118,2	0,1	37,7	13,9	24,5	10,0	3,9	-	90,1	15,9	3,7	-	-	19,6	3,1	231,0	-	
4 Tarif DT	-	3,3	0,0	1,6	0,5	1,0	0,3	0,1	-	3,5	0,5	0,4	-	-	0,9	-	7,7	-	
5 Total	-	121,4	0,1	39,2	14,3	25,6	10,3	4,0	-	93,6	16,4	4,1	-	-	20,5	3,1	238,7	-	
<b>6 Généraux</b>																			
7 Tarifs G et à forfait	-	14,1	0,0	4,8	1,1	3,1	0,8	0,4	-	10,1	2,1	1,0	-	-	3,2	1,0	28,3	-	
8 Tarifs d'éclairage public et sent.	-	0,7	0,0	0,3	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,7	0,0	0,0	-	-	0,0	0,1	1,5	-	
9 Tarif M	-	38,6	0,0	11,5	0,1	6,1	0,1	0,2	-	18,1	0,3	0,3	-	-	0,6	0,5	57,8	-	
10 Tarif G9	-	1,4	0,0	0,7	0,0	0,4	0,0	0,0	-	1,2	0,0	0,0	-	-	0,1	0,0	2,6	-	
11 Tarif LG	-	11,1	0,0	1,8	0,0	-	-	0,0	-	1,8	0,1	0,0	-	-	0,1	-	13,0	-	
12 Tarif H	-	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	-	0,0	-	0,0	-	
13 Total	-	65,8	0,1	19,1	1,2	9,8	0,9	0,6	0,2	31,8	2,6	1,4	-	-	4,0	1,7	103,3	-	
<b>14 Grands clients industriels</b>																			
15 Tarif L	-	23,5	0,0	1,6	0,0	-	-	0,0	-	1,6	0,1	0,1	-	-	0,2	-	25,3	-	
16 Contrats spéciaux	(23,2)	22,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	-	0,0	-	(1,1)	-	
17 Total	(23,2)	45,5	0,0	1,6	0,0	-	-	0,0	-	1,6	0,1	0,1	-	-	0,2	-	24,2	-	
<b>18 Total</b>	<b>(23,2)</b>	<b>232,8</b>	<b>0,2</b>	<b>60,0</b>	<b>15,5</b>	<b>35,3</b>	<b>11,2</b>	<b>4,7</b>	<b>0,2</b>	<b>127,0</b>	<b>19,1</b>	<b>5,6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24,7</b>	<b>4,7</b>	<b>366,1</b>	<b>-</b>	

(1) Catégorie de consommateurs	(2) Fourniture	(3) Transport	(4) à (9) Distribution								(10) Total	(12) à (15) Service à la clientèle				(16) Total	(17) Réseaux autonomes Total	(19) Total Coût de prestation	(20) Dont Autres revenus
			Postes et centres d'expl.	Moyenne tension		Basse tension		Branche-ment	Éclairage public	Gestion des abon.		Mesurage	Ventes et commerc.	Autres					
				Puis.	Puis.	Abon.	Puis.								Abon.				
<b>1 Domestiques</b>																			
2 Tarifs D et DM	0%	51%	63%	63%	89%	69%	89%	84%	0%	71%	83%	67%	-	-	79%	65%	63%	-	
4 Tarif DT	0%	1%	3%	3%	3%	3%	3%	2%	0%	3%	3%	7%	-	-	4%	0%	2%	-	
5 Total	0%	52%	65%	65%	92%	72%	92%	86%	0%	74%	86%	73%	-	-	83%	65%	65%	-	
<b>6 Généraux</b>																			
7 Tarifs G et à forfait	0%	6%	8%	8%	7%	9%	7%	8%	0%	8%	11%	19%	-	-	13%	21%	8%	-	
8 Tarifs d'éclairage public et sent.	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	100%	1%	0%	0%	-	-	0%	3%	0%	-	
9 Tarif M	0%	17%	19%	19%	1%	17%	1%	5%	0%	14%	2%	5%	-	-	3%	11%	16%	-	
10 Tarif G9	0%	1%	1%	1%	0%	1%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	-	-	0%	0%	1%	-	
11 Tarif LG	0%	5%	3%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	-	-	0%	0%	4%	-	
12 Tarif H	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-	-	0%	0%	0%	-	
13 Total	0%	28%	32%	32%	8%	28%	8%	14%	100%	25%	14%	25%	-	-	16%	35%	28%	-	
<b>14 Grands clients industriels</b>																			
15 Tarif L	0%	10%	3%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	-	-	1%	0%	7%	-	
16 Contrats spéciaux	100%	9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	-	-	0%	0%	0%	-	
17 Total	100%	20%	3%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	-	-	1%	0%	7%	-	
<b>18 Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>	

2. **Références :** (i) Pièce B-0071, p. 4;  
(ii) Pièce B-0071, p. 5-6;  
(iii) Pièce B-0046, p. 13.

**Préambule :**

- (i) « Ainsi, l'évolution des résultats de la méthode de répartition au cours des derniers dossiers tarifaires reflète notamment la part croissante des charges de fourniture postpatrimoniale dans les revenus requis totaux, puisque les efforts d'efficience tendent à stabiliser les charges de distribution et de services à la clientèle. Les critères de répartition de ces fonctions étant différents, les impacts ne sont pas les mêmes pour chaque catégorie de consommateurs.

Par ailleurs, lors de l'analyse de l'évolution des résultats de répartition, la diminution des volumes de consommation de la clientèle industrielle doit également être considérée, de même que les modifications ponctuelles des modalités de disposition des comptes de pass-on et de nivellement. » [nous soulignons].

- (ii) « L'ajustement différencié reflétant la variation des coûts de 6,3 % pour le tarif L découle du contexte général des deux derniers dossiers tarifaires, tel qu'il est indiqué en réponse à la question 1.1. »

**TABLEAU R-1.4 :**  
**HISTORIQUE DES HAUSSES TARIFAIRES APPLIQUÉES**  
**ET DES HAUSSES SELON LA VARIATION DES COÛTS**  
**ANNÉES PRÉVISIONNELLES 2011 À 2016**

Catégories de consommateurs	Hausse appliquées			Hausse selon la variation des coûts		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Domestique	-0,4%	-0,5%	2,4%	-1,0%	-1,2%	4,3%
Petite puissance	-0,4%	-0,5%	2,4%	2,4%	-0,8%	1,3%
Moyenne puissance	-0,4%	-0,5%	2,4%	-1,8%	1,3%	-0,2%
Grande puissance	-0,4%	-0,5%	2,4%	0,8%	-0,3%	1,1%

Catégories de consommateurs	Hausse appliquées			Hausse selon la variation des coûts		
	2014	2015	2016*	2014	2015	2016
Domestiques	4,3%	2,9%	1,9%	4,0%	2,0%	0,0%
Général	4,3%	2,9%	1,9%	4,6%	3,0%	2,5%
Tarif G	4,8%	2,9%	1,9%	5,8%	3,6%	-0,4%
Tarif M	3,8%	2,7%	1,9%	4,0%	2,0%	3,7%
Tarif LG	5,3%	3,5%	1,9%	5,0%	6,7%	2,8%
Grands industriels	3,5%	2,5%	1,2%	3,5%	5,3%	6,3%

\* Prévisionnelles

- (iii) Le Tableau 7 – Répartition par catégorie de consommateurs du coût de prestation du Distributeur, présente la répartition du coût de la fourniture (colonne 2), du coût total de distribution (colonne 11), du coût total des services à la clientèle (colonne 16) et du coût total de prestation (colonne 19), par catégorie de consommateurs.

La Régie remarque que le coût total de distribution et de service à la clientèle, évalué à 1 732,3 M\$, est attribué à 73,3 % aux tarifs domestiques, à 24,4 % aux tarifs généraux et à 2,2 % aux tarifs grands industriels. De plus, la Régie note une réduction de ces coûts au présent dossier par rapport aux coûts du dossier précédent (R-3905-2014, pièce B-0042, p. 13).

La Régie remarque également que le coût de fourniture représente 49,9 % du coût total de prestation pour les consommateurs domestiques, contre 60,2 % aux tarifs généraux et 73,2 % aux tarifs grands industriels.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez expliquer, chiffres à l'appui, comment les modifications ponctuelles des modalités de disposition des comptes de pass-on et de nivellement, mentionnées à la référence (i), affectent de façon différente les hausses selon la variation de coûts en 2015 et 2016 des catégories grands industriels, domestiques et des tarifs généraux. Veuillez quantifier l'impact pour chaque catégorie et commenter.

**Réponse :**

- 1            **Afin d'illustrer ses propos, le Distributeur présente au tableau R-2.1-A une**  
2            **illustration du tableau 9B tel qu'il aurait été déposé si les modalités de**  
3            **disposition du compte de *pass-on* avaient été maintenues. De la même façon,**  
4            **le tableau R-2.1-B illustre le tableau 29A tel qu'il aurait été déposé si les**  
5            **modalités de disposition du compte de nivellement avaient été maintenues.**  
6            **Finalement, le tableau R-2.1-C est une illustration du tableau 8B et présente**  
7            **les indices d'interfinancement ainsi que les ajustements tarifaires selon la**  
8            **variation des coûts qui auraient été présentés n'eut été des modifications**  
9            **proposées par le Distributeur relativement aux comptes de *pass-on* et de**  
10           **nivellement dans le présent dossier (voir à cet effet la pièce HQD-3,**  
11           **document 3 [B-0016]).**

**TABLEAU R-2.1-A :**  
**ILLUSTRATION DU TABLEAU 9B DE LA PIÈCE HQD-12, DOCUMENT 3 (B-0046)**  
**EN MAINTENANT LES MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE DE PASS-ON**

Tableau 9B  
Disposition des comptes de frais reportés par catégories de consommateurs  
Année témoin projetée 2016 : Illustration de la répartition en fonction des modalités de disposition en vigueur

(1) Catégorie de consommateurs	(2) (3) (4) Consommation totale			(5)	(5)	(6)	(7)	(8)
	Coût unitaire (¢/kWh)	Énergie (GWh)	Coût total (M\$)	Pass-on 2013 (M\$) <sup>1</sup>	Pass-on 2014 (M\$) <sup>1</sup>	Pass-on 2015 (M\$) <sup>1</sup>	Total incluant disposition des CFR (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)
<b>1 Domestiques</b>								
2 Tarifs D et DM	3,99	63 977	2 551,9	4,4	16,5	52,0	2 624,9	4,10
4 Tarif DT	3,52	2 872	101,2	0,3	0,8	2,8	105,0	3,66
5 Total	-	66 849	2 653,1	4,7	17,3	54,8	2 729,9	-
<b>6 Généraux</b>								
7 Tarifs G et à forfait	3,75	9 684	363,3	0,9	2,7	8,8	375,7	3,88
8 Tarifs d'éclairage public et sent.	3,41	612	20,9	0,1	0,2	0,6	21,7	3,54
9 Tarif M	3,49	31 051	1 082,2	2,4	8,0	28,6	1 121,2	3,61
10 Tarif G9	3,57	970	34,6	0,1	0,3	1,0	35,9	3,70
11 Tarif LG	3,50	9 061	317,5	-	2,4	8,0	327,9	3,62
12 Tarif H	3,48	8	0,3	(0,0)	0,0	0,0	0,3	3,57
13 Total	-	51 387	1 818,8	3,4	13,5	47,0	1 882,7	-
<b>14 Grands clients industriels</b>								
15 Tarif L	3,11	28 388	882,9	3,4	8,2	28,8	923,3	3,25
16 Contrats spéciaux - sans ajust.	3,10	24 833	771,0	-	-	-	771,0	3,10
17 Contrats spéciaux - avec ajust.	2,52	24 833	625,8	-	-	-	625,8	2,52
18 Total - sans ajust.	-	53 221	1 653,9	3,4	8,2	28,8	1 694,3	-
19 Total - avec ajust.	-	53 221	1 508,7	3,4	8,2	28,8	1 549,1	-
20 Sous-total patrimonial	<b>2,88</b>	<b>157 319</b>	<b>4 534,4</b>	-	-	-	-	-
21 Sous-total tarifs de gestion cons.	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Sous-total postpatrimonial	<b>11,26</b>	<b>14 138</b>	<b>1 591,4</b>	-	-	-	-	-
23 <b>Total - avant ajustement</b>	<b>3,57</b>	<b>171 456</b>	<b>6 125,8</b>	<b>11,5</b>	<b>39,0</b>	<b>130,5</b>	<b>6 306,9</b>	-
24 <b>Total - avec ajustement</b>	<b>3,49</b>	<b>171 456</b>	<b>5 980,6</b>	<b>11,5</b>	<b>39,0</b>	<b>130,5</b>	<b>6 161,7</b>	-
25 <b>Référence :</b>	<b>Tab. 9A</b>	<b>Tab. 9A</b>	<b>Tab. 9A</b>					
	<b>Colonne 11</b>	<b>Colonne 12</b>	<b>Colonne 13</b>					

(1) Voir pièce HQD-9, Document 7.

**TABLEAU R-2.1-B :**  
**ILLUSTRATION DU TABLEAU 29A DE LA PIÈCE HQD-12, DOCUMENT 3 (B-0046)**  
**EN MAINTENANT LES MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE DE NIVELLEMENT**

Tableau 29A  
Description des facteurs de répartition FR14E, FR14G, FR14H et FR14I pour le coût de prestation de l'analyse des autres activités de la fonction « Autres »  
Année témoin projetée 2016 : Illustration de la répartition en fonction des modalités de disposition en vigueur

(1) Catégorie de consommateurs	(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
	Approvisionnement en électricité			Groupes électrogènes de secours			Compte de frais reportés	Consommation interne d'électricité	Amort du compte de nivellement	Total	
	Fourn. Rés. relié (M\$)	Répart. (%)	M\$	Fourn. Rés. relié (M\$)	Répart. (%)	M\$					M\$
<b>1 Domestiques</b>											
2 Tarifs D et DM	2 624,9	41,6%	7,6	2 624,9	41,6%	3,0	0,1	(0,0)		30,5	41,2
3 Tarif DT	105,0	1,7%	0,3	105,0	1,7%	0,1	0,0	-		3,3	3,8
4 Total	2 729,9	43,3%	7,9	2 729,9	43,3%	3,2	0,1	(0,0)		33,8	45,0
<b>5 Généraux</b>											
6 Tarifs G et à forfait	375,7	6,0%	1,1	375,7	6,0%	0,4	0,0	(10,0)		4,1	(4,4)
7 Tarifs d'éclairage public et sent.	21,7	0,3%	0,1	21,7	0,3%	0,0	0,0	-		-	0,1
8 Tarif M	1 121,2	17,8%	3,3	1 121,2	17,8%	1,3	0,0	(13,3)		0,6	(8,1)
9 Tarif G9	35,9	0,6%	0,1	35,9	0,6%	0,0	0,0	(0,5)		-	(0,4)
10 Tarif LG	327,9	5,2%	1,0	327,9	5,2%	0,4	0,0	-		0,0	1,4
11 Tarif H	0,3	0,0%	0,0	0,3	0,0%	0,0	0,0	-		-	0,0
11 Total	1 882,7	29,9%	5,5	1 882,7	29,9%	2,2	0,1	(23,8)		4,7	(11,4)
<b>12 Grands clients industriels</b>											
13 Tarif L	923,3	14,6%	2,7	923,3	14,6%	1,1	0,0	(10,4)		-	(6,6)
14 Contrats spéciaux	771,0	12,2%	2,2	771,0	12,2%	0,9	0,0	-		-	3,2
15 Total	1 694,3	26,9%	4,9	1 694,3	26,9%	2,0	0,1	(10,4)		-	(3,5)
<b>16 Réseaux autonomes</b>											
17 Tarifs D et DM	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
18 Tarif G	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
19 Tarif G9	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
20 Tarif M	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
21 Tarifs d'éclairage public et sent.	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
22 Total	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
<b>23 Total</b>	<b>6 306,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>18,3</b>	<b>6 306,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>7,3</b>	<b>0,2</b>	<b>(34,3)</b>		<b>38,6</b>	<b>30,4</b>
<b>24 Facteur de répartition</b>	-	-	<b>FR14E</b>	-	-	<b>FR14G</b>	<b>FR14J</b>	<b>FR14H</b>		<b>FR14I</b>	-
<b>25 Référence :</b>	Tableau 9B Colonne 7		Tableau 27B Colonne 7			Tableau 29B Col. 11 et 13	Tableau 27B Colonne 9	Tableau 27B Colonne 10			

**TABLEAU R-2.1-C :**  
**ILLUSTRATION DU TABLEAU 8B DE LA PIÈCE HQD-12, DOCUMENT 3 (B-0046)**  
**EN MAINTENANT LES MODALITÉS DE DISPOSITION DES COMPTES DE PASS-ON ET DE NIVELLEMENT**

Catégories de consommateurs	Coût de service (M\$)		Revenus avant hausse (M\$)		Provision réglementaire (M\$)		Ventes (GWh)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)
<b>Domestiques</b>	<b>6 096,0</b>	<b>6 245,6</b>	<b>5 237,0</b>	<b>5 279,4</b>	<b>(76,3)</b>	<b>(52,2)</b>	<b>66 293</b>	<b>67 068</b>
<b>Généraux</b>	<b>3 299,6</b>	<b>3 408,1</b>	<b>4 122,2</b>	<b>4 148,7</b>	<b>(47,5)</b>	<b>(32,9)</b>	<b>50 688</b>	<b>50 951</b>
Tarif G <sup>1</sup>	903,8	895,1	1 061,1	1 043,6	(16,5)	(9,3)	10 443	10 240
Tarif M <sup>2</sup>	1 928,8	2 021,4	2 562,5	2 591,4	(24,1)	(18,3)	31 548	31 813
Tarif LG <sup>3</sup>	467,1	491,6	498,6	513,7	(6,8)	(5,3)	8 697	8 898
<b>Grands industriels</b>	<b>1 256,0</b>	<b>1 258,5</b>	<b>1 427,9</b>	<b>1 383,7</b>	<b>(11,5)</b>	<b>(8,9)</b>	<b>29 152</b>	<b>28 388</b>
<b>Total</b>	<b>10 651,6</b>	<b>10 912,2</b>	<b>10 787,1</b>	<b>10 811,9</b>	<b>(135,4)</b>	<b>(94,0)</b>	<b>146 133</b>	<b>146 407</b>

Catégories de consommateurs	Écart de coûts			Écart de revenus			Revenu additionnel requis
	Effet volume	Effet prix	Total	Effet volume	Effet prix	Total	
	(I)	(J)	(K)	(L)	(M)	(N)	
<b>Domestiques</b>	<b>71,3</b>	<b>78,3</b>	<b>149,6</b>	<b>60,4</b>	<b>6,2</b>	<b>66,6</b>	<b>83,1</b>
<b>Généraux</b>	<b>9,5</b>	<b>99,0</b>	<b>108,5</b>	<b>12,4</b>	<b>28,6</b>	<b>41,1</b>	<b>67,3</b>
Tarif G	(17,5)	8,9	(8,7)	(20,3)	10,0	(10,2)	1,6
Tarif M	16,2	76,4	92,6	21,3	13,3	34,6	57,9
Tarif LG	10,8	13,7	24,5	11,4	5,3	16,7	7,9
<b>Grands industriels</b>	<b>(32,9)</b>	<b>35,4</b>	<b>2,5</b>	<b>(37,1)</b>	<b>(4,4)</b>	<b>(41,5)</b>	<b>44,0</b>
<b>Total</b>	<b>47,8</b>	<b>212,7</b>	<b>260,6</b>	<b>35,7</b>	<b>30,4</b>	<b>66,1</b>	<b>194,5</b>

Catégories de consommateurs	Reflet du patrimonial (D et L) et rééquilibrage des tarifs généraux			Ajustements différenciés reflétant la variation des coûts		
	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse (M\$)	Interfinancement	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse (M\$)	Interfinancement
	(P)	(Q)	(R)	(S)	(T)	(U)
<b>Domestiques</b>	<b>1,9%</b>	<b>5 379,1</b>	<b>85,4</b>	<b>1,6%</b>	<b>5 362,5</b>	<b>85,1</b>
<b>Généraux</b>	<b>1,9%</b>	<b>4 227,0</b>	<b>123,0</b>	<b>1,6%</b>	<b>4 216,0</b>	<b>122,6</b>
Tarif G	1,9%	1 063,3	117,8	0,2%	1 045,2	115,8
Tarif M	1,9%	2 639,7	129,5	2,2%	2 649,3	129,9
Tarif LG <sup>4</sup>	1,9%	524,0	105,7	1,5%	521,6	105,2
<b>Grands industriels</b>	<b>1,2%</b>	<b>1 400,3</b>	<b>110,3</b>	<b>3,2%</b>	<b>1 427,8</b>	<b>112,5</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>11 006,4</b>	<b>100,0</b>	<b>-</b>	<b>11 006,4</b>	<b>100,0</b>

1 Les résultats illustrés au tableau R-2.1-C indiquent que sans les modifications  
2 proposées par le Distributeur relativement aux comptes de *pass-on* et de  
3 nivellement, les indices d'interfinancement en fonction des hausses  
4 proposées et les ajustements selon la variation des coûts auraient été,  
5 respectivement pour les clientèles Domestiques et Grands clients industriels,  
6 de 85,4 et 110,3, et de 1,6 % et 3,2 % pour l'année témoin 2016.

7 Les modifications aux modalités de disposition de ces deux comptes ont  
8 également influencé les indices d'interfinancement dans le dossier  
9 R-3905-2014. La même analyse peut ainsi être effectuée pour l'année témoin  
10 2015, en comparant les résultats du tableau 8B déposé en suivi de la décision  
11 D-2015-018<sup>1</sup>, selon la proposition initiale du Distributeur et sans les  
12 modifications aux modalités de dispositions des comptes.

<sup>1</sup> Voir la pièce HQD-19, document 6 (B-0230) du dossier R-3905-2014.

- 1 Le Distributeur présente au tableau R-2.1-D un sommaire de l'ensemble des  
2 impacts sur les indices d'interfinancement et sur les ajustements selon la  
3 variation des coûts, pour les années témoins 2015 et 2016 :

**TABLEAU R-2.1-D :**  
**SOMMAIRE DES IMPACTS SUR LES INDICES D'INTERFINANCEMENT ET LES AJUSTEMENTS**  
**SELON LA VARIATION DES COÛTS**

Catégories de consommateurs	Reflet du patrimonial (D et L) et rééquilibrage des tarifs généraux		Ajustements différenciés reflétant la variation des coûts		Reflet du patrimonial (D et L) et rééquilibrage des tarifs généraux		Ajustements différenciés reflétant la variation des coûts	
	Ajustement tarifaire	Interfinancement	Ajustement tarifaire	Interfinancement	Ajustement tarifaire	Interfinancement	Ajustement tarifaire	Interfinancement
<b>Dépôt Année témoin 2015</b>								
Domestiques	3,9%	83,9	4,6%	84,5	1,9%	86,5	0,0%	84,9
Généraux	3,9%	124,3	3,2%	123,5	1,9%	121,6	2,5%	122,4
Tarif G	3,9%	114,2	5,8%	116,3	1,9%	118,5	-0,4%	115,9
Tarif M	3,8%	133,1	1,7%	130,4	1,9%	127,1	3,7%	129,4
Tarif LG <sup>+</sup>	4,5%	107,8	5,5%	108,8	1,9%	104,3	2,8%	105,1
Grands industriels	3,5%	115,8	3,1%	115,3	1,2%	106,6	6,3%	112,0
Total	-	100,0		100,0	-	100,0		100,0
<b>Dépôt Année témoin 2016</b>								
Domestiques	2,9%	84,8	2,0%	84,1	1,9%	85,4	1,6%	85,1
Généraux	2,9%	123,4	3,0%	123,5	1,9%	123,0	1,6%	122,6
Tarif G	2,9%	115,9	3,6%	116,8	1,9%	117,8	0,2%	115,8
Tarif M	2,7%	131,2	2,0%	130,2	1,9%	129,5	2,2%	129,9
Tarif LG <sup>+</sup>	3,5%	105,4	6,7%	108,7	1,9%	105,7	1,5%	105,2
Grands industriels	2,5%	112,3	5,3%	115,3	1,2%	110,3	3,2%	112,5
Total	-	100,0		100,0	-	100,0		100,0
<b>Dépôt Année témoin 2016 - Sans modifications à la disposition des comptes</b>								
Domestiques	2,9%	84,1	3,1%	84,3	1,9%	85,4	1,6%	85,1
Généraux	2,9%	124,4	2,3%	123,7	1,9%	123,0	1,6%	122,6
Tarif G	2,9%	115,3	4,1%	116,7	1,9%	117,8	0,2%	115,8
Tarif M	2,7%	133,0	0,9%	130,7	1,9%	129,5	2,2%	129,9
Tarif LG <sup>+</sup>	3,5%	107,0	5,3%	108,8	1,9%	105,7	1,5%	105,2
Grands industriels	2,5%	114,8	3,3%	115,7	1,2%	110,3	3,2%	112,5
Total	-	100,0		100,0	-	100,0		100,0
<b>Décision Année témoin 2015</b>								
Domestiques	2,9%	84,8	2,0%	84,1	1,9%	85,4	1,6%	85,1
Généraux	2,9%	123,4	3,0%	123,5	1,9%	123,0	1,6%	122,6
Tarif G	2,9%	115,9	3,6%	116,8	1,9%	117,8	0,2%	115,8
Tarif M	2,7%	131,2	2,0%	130,2	1,9%	129,5	2,2%	129,9
Tarif LG <sup>+</sup>	3,5%	105,4	6,7%	108,7	1,9%	105,7	1,5%	105,2
Grands industriels	2,5%	112,3	5,3%	115,3	1,2%	110,3	3,2%	112,5
Total	-	100,0		100,0	-	100,0		100,0
<b>Décision Année témoin 2015 - Sans modifications à la disposition des comptes</b>								
Domestiques	2,9%	84,1	3,1%	84,3	1,9%	85,4	1,6%	85,1
Généraux	2,9%	124,4	2,3%	123,7	1,9%	123,0	1,6%	122,6
Tarif G	2,9%	115,3	4,1%	116,7	1,9%	117,8	0,2%	115,8
Tarif M	2,7%	133,0	0,9%	130,7	1,9%	129,5	2,2%	129,9
Tarif LG <sup>+</sup>	3,5%	107,0	5,3%	108,8	1,9%	105,7	1,5%	105,2
Grands industriels	2,5%	114,8	3,3%	115,7	1,2%	110,3	3,2%	112,5
Total	-	100,0		100,0	-	100,0		100,0

- 2.2 Veuillez indiquer si le Distributeur est d'accord avec l'affirmation qu'un ajustement tarifaire uniforme, par opposition à un ajustement reflétant la variation des coûts par catégorie de consommateurs, ne permet pas de refléter une stabilisation des coûts de distribution et de service à la clientèle, découlant des gains d'efficacité mentionnés à la référence (i), auprès de la catégorie de consommateurs aux tarifs domestiques qui assume plus de 73 % de ces coûts, tel que présenté à la référence (iii). Veuillez commenter.

Réponse :

1 Une hausse tarifaire uniforme serait équivalente aux ajustements selon la  
2 variation des coûts dans la mesure où chacune des composantes des revenus  
3 requis évoluait dans les mêmes proportions d'une année à l'autre, et dans la  
4 mesure également où le poids attribuable aux catégories de consommateurs  
5 de chacune de ces composantes restait le même. Toute évolution différente  
6 d'une composante ou dans le poids d'une catégorie fait en sorte qu'une  
7 hausse tarifaire uniforme ne permet pas de refléter les ajustements selon la  
8 variation des coûts.

9 Les indices d'interfinancement n'ont jamais servi de base au Distributeur et à  
10 la Régie dans l'établissement des hausses tarifaires par catégories de  
11 consommateurs. En effet, depuis le dossier R-3644-2007, et bien que la  
12 décision D-2007-12 concernant l'interfinancement lui permet de proposer des  
13 ajustements selon la variation des coûts à chaque catégorie de  
14 consommateurs, le Distributeur a pris position pour une approche qu'il juge  
15 raisonnable, à savoir « *proposer une hausse uniforme tout en laissant à la*  
16 *Régie, après avoir entendu les intervenants, arbitrer cette question en*  
17 *fonction de l'ensemble des éléments au dossier* » (voir la page 15 de la pièce  
18 HQD-12, document 1 du dossier R-3644-2007).

19 Par ailleurs, la Régie a statué, dans cette même décision D-2007-12<sup>2</sup>, que « *La*  
20 *balise établie en 2003 a certainement une pertinence en ce qui a trait au suivi*  
21 *de l'évolution du niveau d'interfinancement (...). Il ne s'agit cependant pas*  
22 *d'un niveau d'interfinancement que la Régie est obligée de maintenir par la*  
23 *Loi (...)* »

24 Dans le contexte actuel, la mise en application d'ajustements différenciés  
25 selon la variation des coûts conduirait à des impacts « brusques et  
26 déséquilibrés », à l'encontre de l'interprétation de la Régie du décret  
27 1164-2007 (décision D-2007-24, p. 120).

28 Enfin, ces ajustements différenciés iraient à l'encontre de la stratégie à l'égard  
29 du rééquilibrage des tarifs généraux amorcée depuis 2014, ce qui n'est pas  
30 négligeable.

- 2.3 Veuillez indiquer si le Distributeur est d'accord avec l'affirmation qu'un ajustement tarifaire uniforme, par opposition à un ajustement reflétant la variation des coûts par catégorie de consommateurs, ne permet pas de refléter le fait que la hausse des coûts de fourniture découlant de la part croissante des charges de fourniture postpatrimoniale, tel que mentionnée à la référence (i), impacte davantage les catégories de consommateurs chez qui les coûts de fourniture représentent une plus

---

<sup>2</sup> Voir la page 93.



grande part des coûts totaux de prestation, tel que mentionné à la référence (iii).  
Veuillez commenter.

**Réponse :**

1 **Voir la réponse à la question 2.2.**

2.4 Veuillez indiquer si, selon le Distributeur, ces deux facteurs, soulignés au premier paragraphe de la référence (i), influençant la répartition des coûts de services entre les catégories de consommateurs, risquent de se renverser au cours des prochains dossiers tarifaires. Si oui, veuillez expliquer. Sinon, veuillez élaborer sur les raisons fondamentales selon lesquelles les ajustements tarifaires ne devraient pas tenir compte de l'impact de ces deux facteurs sur la variation des coûts entre les catégories de consommateurs.

**Réponse :**

2 **Le Distributeur ne peut présumer de l'évolution de ses coûts et de ses**  
3 **propositions à venir dans les prochains dossiers tarifaires, ni des décisions**  
4 **futures de la Régie, l'ensemble de ces éléments ayant un impact en matière de**  
5 **répartition des coûts par catégories de consommateurs.**

2.5 Considérant l'écart de 5,1 point de pourcentage entre l'ajustement tarifaire requis selon la variation des coûts aux tarifs grands industriels et la hausse uniforme proposée, tel que présenté à la référence (ii), veuillez indiquer s'il ne s'agit pas, selon le Distributeur, d'un niveau suffisant d'écart pour envisager un ajustement tarifaire différencié. Sinon, veuillez indiquer quel niveau d'écart serait jugé suffisant par le Distributeur pour considérer un ajustement tarifaire différencié.

**Réponse :**

6 **Voir la réponse à la question 2.2.**

3. **Référence :** Dossier R-3677-2008, pièce HQD-12, document 1, p. 14-16.

**Préambule :**

*« Dans sa dernière décision, la Régie demandait au Distributeur de déposer lors du prochain dossier tarifaire, différents scénarios de hausses différenciées. D'emblée, le Distributeur précise qu'il n'existe pas de règle ou de principe reconnu dans le domaine. Ainsi, les scénarios que le Distributeur fournit font appel à un critère d'écart maximal entre la hausse de chaque catégorie de consommateurs et la hausse moyenne demandée pour l'ensemble de la clientèle. Par exemple, si la hausse moyenne était de 5 % et que l'écart maximal fixé par rapport à cette hausse moyenne était de 20 %, la hausse maximale qui pourrait être appliquée à une catégorie de consommateurs serait de 6 % ; si l'écart maximal était de 30 %, la hausse maximale serait de 6,5 %. »*

« En revanche, d'année en année, nonobstant la croissance des revenus requis propre à chaque catégorie de consommateurs, les clients d'une catégorie donnée seraient protégés contre une hausse tarifaire beaucoup plus importante pour eux que pour le reste de la clientèle, ce qui assurerait une stabilité dans l'évolution des tarifs entre les catégories de consommateurs. »

**TABLEAU 3**  
**IMPACT SUR L'INTERFINANCEMENT D'UNE HAUSSE TARIFAIRE DIFFÉRENCIÉE**  
**(CRITÈRES D'ÉCART MAXIMAL)**

	Interfinancement avant hausse (%)	Scénario à 20%		Scénario à 30%		Scénario à 40%	
		Hausse tarifaire (%)	Interfinancement après hausse (%)	Hausse tarifaire (%)	Interfinancement après hausse (%)	Hausse tarifaire (%)	Interfinancement après hausse (%)
Domestique	81,9	2,6	82,3	2,9	82,4	3,1	82,6
Petite puissance	123,7	2,3	123,8	2,3	123,9	2,4	124,0
Moyenne puissance	131,0	1,6	130,2	1,3	129,8	1,0	129,4
Grande puissance	115,3	1,7	114,7	1,5	114,5	1,3	114,2
Total - Tarifs réguliers	100,0	2,2	100,0	2,2	100,0	2,2	100,0

**Demande :**

3.1 Dans l'hypothèse où la Régie devait décider de ne pas retenir la proposition d'ajustement tarifaire uniforme mais plutôt d'opter, au présent dossier, pour des ajustements différenciés reflétant la variation des coûts, veuillez présenter une proposition de scénarios d'ajustement différenciés, tels que ceux présentés à la référence (i).

**Réponse :**

1 **Le Distributeur comprend de la demande de la Régie que dans le cas d'un**  
2 **scénario à 20 % par exemple, 80 % de la hausse demandée pour une catégorie**  
3 **de consommateurs doit être considérée d'une part, et 20 % de la hausse serait**  
4 **établie selon la variation des coûts d'autre part. Le tableau R-3.1 présente les**  
5 **scénarios demandés par la Régie.**

**TABLEAU R-3.1 :**  
**SCÉNARIOS D'AJUSTEMENT SELON LA VARIATION DES COÛTS**

Catégories de consommateurs	Interfinancement avant hausse	Scénario à 20%			Scénario à 30%			Scénario à 40%		
		Ajustement tarifaire	Revenus après hausse	Interfinancement	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse	Interfinancement	Ajustement tarifaire	Revenus après hausse	Interfinancement
Domestiques	86,4	1,5%	5 359,4	86,2	1,3%	5 349,5	86,0	1,1%	5 339,7	85,9
Généraux	121,5	2,0%	4 232,4	121,8	2,1%	4 235,1	121,8	2,1%	4 237,9	121,9
Tarif G	118,4	1,4%	1 058,5	118,0	1,2%	1 056,1	117,7	1,0%	1 053,8	117,5
Tarif M	127,0	2,2%	2 649,1	127,6	2,4%	2 653,8	127,8	2,6%	2 658,5	128,0
Tarif LG4	104,1	2,1%	524,4	104,4	2,2%	524,8	104,5	2,2%	525,3	104,6
Grands industriels	107,2	2,2%	1 414,6	107,7	2,7%	1 421,7	108,2	3,3%	1 428,8	108,8
Total	100,0	-	11 006,4	100,0	-	11 006,4	100,0	-	11 006,4	100,0

**TARIFS DOMESTIQUES – TARIF GRANDS CONSOMMATEURS (AVEC PUISSANCE FACTURÉE)**

4. **Références :** (i) Pièce B-0071, p. 24-25;  
 (ii) Pièce B-0071, p. 26-27.

**Préambule :**

- (i) « 7.2 Veuillez expliquer comment ont été établies les données ayant servi à la production des courbes de la contribution des revenus aux coûts par tranche de consommation de la référence (iii). En particulier, veuillez préciser si les coûts de service utilisés pour chaque tranche de consommation sont basés sur le coût moyen de la catégorie de consommateurs domestiques ou sur une autre méthode.

**Réponse :**

Les coûts de service par tranches de consommation ont été établis en appliquant la méthode de répartition approuvée par la Régie à chacune de ces tranches, et ce, en fonction notamment des caractéristiques de consommation propres des clients de ces tranches. Il s'agit de l'extension de l'application de la méthode de répartition du coût de service à chacune des tranches. » [nous soulignons]

- (ii) La Régie produit le tableau suivant présentant les coûts par composantes pour deux tranches de consommation, soit la tranche 5 000 kWh-an et moins ainsi que la tranche 100 000 kWh-an et plus. Les lignes 1 à 4 sont tirées du tableau R-7.4. La Régie comprend que les totaux des lignes 3 et 4, en ¢/kWh, que l'on retrouve également au Tableau R-7.3, ont servi à produire le graphique Contribution des revenus aux coûts par tranche de consommation.

Les lignes 5 et 6 présentent la consommation implicite (*ligne 1 / ligne 3; et ligne 2 / ligne 4*) en kWh pour chaque tranche de consommation. Alors que la consommation implicite de la tranche 5000 kWh et moins (ligne 5) est constante à un peu plus de 1 000 GWh, celle de la tranche 100 000 kWh et plus (ligne 6) varie selon la composante.

Tranches de consommation (kWh-an)		Coûts par composante (M\$)				
		Énergie	Puissance	Abonnement	Spécifique	Total
<i>en M\$</i>						
1	5000 et moins	33,4	55,1	129,9	17,6	236,1
2	100 000 et plus	140,6	216,1	199,5	26,8	582,9
<i>en ¢/kWh</i>						
3	5000 et moins	3,19	5,26	12,39	1,68	22,51
4	100 000 et plus	3,17	3,26	0,34	0,02	6,78
<i>kWh implicites (ligne 1 / ligne 3); (ligne 2 / ligne 4)</i>						
5	5000 et moins	1 047 021 944	1 047 528 517	1 048 426 150	1 047 619 048	1 048 867 170
6	100 000 et plus	4 435 331 230	6 628 834 356	58 676 470 588	<i>non-sign.</i>	8 597 345 133

**Demandes :**

4.1 Veuillez décrire la méthode de répartition à laquelle fait référence le Distributeur dans sa réponse au préambule (i) en spécifiant les pièces et les décisions qui concernent cette méthode.

**Réponse :**

1 **Il s'agit de la méthode de répartition approuvée par la Régie dans ses**  
2 **décisions telles qu'elles sont résumées à la pièce HQD-12, document 2**  
3 **(B-0044).**

4.2 Veuillez spécifier quelles sont les caractéristiques de consommation propres des clients de ces tranches, soulignées à la référence (i), qui sont prises en compte et quelles en sont les valeurs pour chacune des tranches présentées.

**Réponse :**

4 **Le Distributeur présente au tableau R-4.2 les caractéristiques de**  
5 **consommation par tranches de consommation utilisées aux fins de la**  
6 **répartition du coût de service dans le cadre de la séance de travail du 30 avril**  
7 **2015 sur les tarifs Domestiques.**

**TABLEAU R-4.2 :**  
**CARACTÉRISTIQUES DE CONSOMMATION PAR TRANCHES DE CONSOMMATION**

Tranches de consommation (kWh-an)	Facteur d'utilisation (en %)	Consommation (en GWh)	Pointe coïncidente (en MW)	Pointe non-coïncidente Moyenne tension (en MW)	Pointe non-coïncidente Basse tension (en MW)	Nombre d'abonnements
5000 et moins	72,8%	1 049	338	598	590	420 645
5 000 - 10 000	51,8%	4 934	1 208	1 648	1 625	638 444
10 000 - 15 000	49,3%	8 327	2 694	2 549	2 513	667 240
15 000 - 20 000	45,7%	9 132	3 003	2 936	2 895	518 692
20 000 - 25 000	45,5%	10 574	3 568	3 652	3 601	467 300
25 000 - 30 000	46,3%	9 559	3 237	3 289	3 243	347 349
30 000 - 60 000	47,8%	14 554	4 807	4 796	4 729	390 329
60 000 - 100 000	52,7%	1 235	306	414	408	16 072
100 000 et plus	67,3%	1 380	264	370	365	7 684
<b>TOTAL</b>	<b>48,0%</b>	<b>60 744</b>	<b>19 424</b>	<b>20 252</b>	<b>19 968</b>	<b>3 473 756</b>

4.3 Veuillez fournir le nombre de clients, le ratio hiver/été ainsi que le facteur d'utilisation pour les tranches de consommation de 5 000 kWh-an et moins et de 100 000 kWh-an et plus.

Réponse :

1 L'ensemble des caractéristiques de consommation utilisées aux fins de la  
 2 répartition sont présentées au tableau R-4.2 de la réponse à la question 4.2.

4.4 Veuillez expliquer comment a été déterminé les coûts par composante du tableau R-7.4 ainsi que le coût en ¢/kWh pour chacune des composantes. Veuillez préciser ce qui peut expliquer la variation des kWh implicites de la ligne 6 du tableau de la référence (ii).

Réponse :

3 Le Distributeur constate qu'une erreur était présente au tableau R-7.4 de la  
 4 pièce HQD-16, document 1.1 (B-0071). Conséquemment, il dépose au  
 5 tableau R-4.4 une version révisée de ce tableau afin de rectifier les données  
 6 en M\$ pour la tranche des 100 000 kWh et plus.

TABLEAU R-4.4 :  
 COÛTS PAR COMPOSANTES

Tranches de consommation (kWh-an)	Coûts par composantes (M\$)				
	Énergie	Puissance	Abonnement	Spécifique	Total
<i>en M\$</i>					
5000 et moins	33,4	55,1	129,9	17,6	236,1
100 000 et plus	43,7	45,0	4,6	0,3	93,6
<i>en ¢/kWh</i>					
5000 et moins	3,19	5,26	12,39	1,68	22,51
100 000 et plus	3,17	3,26	0,34	0,02	6,78
<i>en %</i>					
5000 et moins	14%	23%	55%	7%	100%
100 000 et plus	47%	48%	5%	0%	100%

5. Références : (i) Pièce B-0071, p. 28;  
 (ii) Pièce B-0051, p. 38;  
 (iii) Pièce B-0071, p. 28.

Préambule :

- (i) « Ainsi, le seuil de 50 kW de facturation de la puissance constituerait le seuil d'admissibilité à ce tarif. Selon les données actuelles, environ 5 000 clients aux tarifs D et DM seraient admissibles à ce tarif. » [nous soulignons]

- (ii) Le Tableau A-9 présente une description de la clientèle aux tarifs domestiques et fournit entre autres les données des colonnes (I) à (III) du Tableau suivant :

Description clientèle - Tarifs domestiques <i>(extrait du Tableau A-9, pièce B-0051, p. 38)</i>	(I) Abonnements	(II) Consommation annuelle (GWh)	(III) Revenus (M\$)	(IV) = (II) / (I) Consommation moyenne (kWh)	(V) = (III) / (I) Revenus moyens	(VI) = (III) / (II) Revenus / consommation (kWh)
Total Tarif D - sans puissance facturée	3 486 468	61 625	4 928	17 675	1 413 \$	0,0800 \$
Total Tarif D - avec puissance facturée	5 072	1 066	97	210 174	19 125 \$	0,0910 \$
Total Tarif DM - sans puissance facturée	18 204	1 454	112	79 873	6 152 \$	0,0770 \$
Total Tarif DM - avec puissance facturée	1 691	898	70	531 047	41 396 \$	0,0780 \$

La Régie constate à la colonne (VI) que, lorsqu'on considère la facture totale par kWh consommé, les clients au tarif D avec puissance facturée paient 13,7 % de plus que les clients sans puissance facturée. Elle constate également que les clients au tarif DM avec puissance facturée ne paient pas davantage que les clients au tarif D sans puissance facturée, avant prise en compte des crédits d'alimentation.

- (iii)

**TABLEAU R-7.5-B :**  
**NOMBRE DE CLIENTS ET CONSOMMATION MOYENNE PAR TRANCHES DE CONSOMMATION**  
**POUR LA CATÉGORIE « GRANDS CONSOMMATEURS »**

Tranche de consommation	Nombre	kWh moyen
<b>Clients agricoles</b>		
KWh < 50 000	271	27 894
50 000 <= KWh < 100 000	231	70 992
100 000 <= KWh < 200 000	620	154 429
200 000 <= KWh < 400 000	572	270 578
400 000 <= KWh < 600 000	100	480 825
600 000 <= KWh < 800 000	21	690 070
800 000 <= KWh < 1 000 000	9	924 492
1 000 000 et plus	7	2 132 925
<b>Clients résidentiels</b>		
KWh < 50 000	215	23 014
50 000 <= KWh < 100 000	560	75 488
100 000 <= KWh < 200 000	1 225	145 684
200 000 <= KWh < 400 000	838	273 677
400 000 <= KWh < 600 000	221	486 729
600 000 <= KWh < 800 000	116	696 534
800 000 <= KWh < 1 000 000	53	909 586
1 000 000 <= KWh < 1 200 000	25	1 066 074
1 200 000 et plus	42	1 788 664

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez commenter les observations énoncées à la référence (ii) en ce qui a trait à l'écart de la facture totale par kWh consommé pour les clients au tarif D avec puissance facturée par rapport à ceux sans puissance facturée. Veuillez préciser si le Distributeur juge cet écart trop grand et que cela justifie la création d'un tarif D2. Veuillez expliquer.

**Réponse :**

1            **La seule comparaison des revenus unitaires moyens de sous-groupes de**  
2            **clients ne permet pas de justifier une modification à une structure tarifaire,**  
3            **par exemple la création d'un tarif D2, puisqu'elle ne tient pas compte**  
4            **également des coûts que ces clients assument. Le Distributeur est d'avis qu'il**  
5            **faut analyser la structure d'un tarif à la lumière de critères généralement**  
6            **reconnus par l'industrie tels que l'équité, l'efficacité, la simplicité et la**  
7            **stabilité, afin d'avoir un portrait complet et un regard objectif sur la tarification**  
8            **(voir la page 32 du document de présentation du 30 avril 2015<sup>3</sup>).**

5.2        Veuillez commenter les observations énoncées à la référence (ii) en ce qui a trait au fait que les clients au tarif DM avec puissance facturée ne paient pas davantage que les clients au tarif D sans puissance facturée avant prise en compte des crédits d'alimentation. Veuillez préciser si le Distributeur juge qu'étant donné les observations énoncées à la référence (ii), les clients au tarif DM avec puissance facturée devraient être admissibles à un éventuel tarif D2, tel qu'il est énoncé à la référence (i). Veuillez justifier.

**Réponse :**

9            **Voir la réponse à la question 5.1.**

10           **Le Distributeur est d'avis que la création d'un tarif D2 pourrait permettre**  
11           **d'adapter la stratégie tarifaire pour tous les clients des tarifs D et DM facturés**  
12           **en puissance, tout en évitant les impacts tarifaires indus associés au fait**  
13           **qu'actuellement, l'amélioration du signal de prix en puissance est compensée**  
14           **par une baisse du prix de l'énergie applicable à l'ensemble des clients**  
15           **domestiques.**

5.3        Veuillez compléter le tableau R-7.5-B en indiquant, pour chaque tranche de consommation et par clientèle, le revenu total moyen par kWh consommé.

**Réponse :**

16           **Le tableau R-5.3 fournit l'information demandée.**

---

<sup>3</sup> Pièce HQD-16, document 1.1 (B-0071), annexe A.

**TABLEAU R-5.3 :**  
**NOMBRE DE CLIENTS, CONSOMMATION MOYENNE**  
**ET REVENU MOYEN PAR TRANCHES DE CONSOMMATION**  
**POUR LA CATÉGORIE « GRANDS CONSOMMATEURS »**

Tranche de consommation	Nombre de clients	kWh moyen	Revenu moyen (¢/kWh)
<b>Clients agricoles</b>			
kWh < 50 000	271	27 894	9,51
50 000 <= kWh < 100 000	231	70 992	9,22
100 000 <= kWh < 200 000	620	154 429	8,81
200 000 <= kWh < 400 000	572	270 578	8,95
400 000 <= kWh < 600 000	100	480 825	9,32
600 000 <= kWh < 800 000	21	690 070	9,51
800 000 <= kWh < 1 000 000	9	924 492	9,57
1 000 000 et plus	7	2 132 925	9,81
<b>Clients résidentiels</b>			
kWh < 50 000	215	23 014	9,26
50 000 <= kWh < 100 000	560	75 488	8,73
100 000 <= kWh < 200 000	1 225	145 684	8,84
200 000 <= kWh < 400 000	838	273 677	9,07
400 000 <= kWh < 600 000	221	486 729	9,41
600 000 <= kWh < 800 000	116	696 534	9,58
800 000 <= kWh < 1 000 000	53	909 586	9,65
1 000 000 <= kWh < 1 200 000	25	1 066 074	9,52
1 200 000 et plus	42	1 788 664	9,66

- 6. Références :**
- (i) Dossier R-3644-2007, décision D-2008-024, p. 88;
  - (ii) Dossier R-3644-2007, pièce HQD-12, document 3, p. 28;
  - (iii) Dossier R-3644-2007, pièce HQD-12, document 3, p. 57.

**Préambule :**

- (i) « Le Distributeur propose la réforme suivante de la facturation de la puissance :
- facturation annuelle de la puissance et non seulement en hiver;
  - introduction, à compter du 1er avril 2009, d'une prime de puissance de 0,63 \$/kW applicable en été (augmentation annuelle de 0,63 \$/kW jusqu'à ce que la prime d'été atteigne la prime d'hiver);
  - gel de la prime d'hiver à son prix au 1er avril 2008 (6,21 \$/kW);
  - introduction à partir du 1er avril 2009 de la facturation de la puissance apparente exprimée en kVA pour les clients dont le facteur de puissance est inférieur à 90 %.

« Le Distributeur mentionne que la facturation actuelle de la puissance uniquement en hiver n'offre aux clients aucun incitatif à gérer leurs appels de puissance en période d'été, dans un contexte où il n'existe qu'un très faible écart entre les coûts marginaux de long terme d'été et ceux d'hiver.



*Il souligne également que les clients du tarif domestique dont le facteur de puissance est inférieur à 90 % disposent d'un avantage indu par rapport aux clients des autres tarifs (G, M et L), puisqu'ils n'ont aucun incitatif à installer des condensateurs pour améliorer leur facteur de puissance. Or, un plus faible facteur de puissance augmente les pertes sur le réseau et occasionne des fluctuations de tension sur les lignes électriques, ce qui oblige le Distributeur à installer des condensateurs aux frais de l'ensemble des clients. » [nous soulignons]*

- (ii) *« La prime de puissance étant une composante sur laquelle le client peut agir, le Distributeur a choisi d'accentuer depuis 2005 l'utilisation de la prime de puissance comme une 3e tranche afin de donner un signal de prix qui reflète le coût évité de puissance pour les usages de chauffage. Par conséquent, les clients consommant plus de 130 000 kWh devraient payer en sus du prix de la 2e tranche, l'équivalent à terme du coût marginal de transport et de distribution pour leur consommation additionnelle.*

*Les ajustements amorcés en 2005 au niveau de la facturation de la puissance ont permis d'accroître graduellement la prime de puissance à un niveau qui reflète davantage l'écart entre le prix de la 2e tranche en énergie et le signal de prix du chauffage. » [nous soulignons]*

- (iii) *« Lorsque la prime de puissance d'été aura atteint celle d'hiver, elle s'élèvera à 6,21 \$/kW applicable à l'année, soit l'équivalent de 1,84 ¢/kWh de plus à payer pour la consommation à la marge de la 2e tranche d'énergie. La facturation annuelle de la puissance permet d'améliorer plus rapidement le signal de prix des clients dont la demande dépasse 50 kW. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 6.1 Veuillez commenter l'évolution de l'écart entre les coûts marginaux de long terme d'été et ceux d'hiver depuis qu'ils ont été invoqués, à la référence (i). Veuillez préciser si cet écart justifie toujours que l'on vise à ce que la prime d'été atteigne le niveau de la prime d'hiver.

**Réponse :**

- 1 **Les coûts évités (ou marginaux) de long terme présentés au dossier**  
2 **R-3644-2007 montrent effectivement peu de différenciation entre l'hiver et**  
3 **l'été. En effet, tel qu'il est présenté au tableau R-6.1, le coût évité de long**  
4 **terme pour le chauffage des locaux dans le dossier R-3644-2007 (2017), plus**  
5 **présent en hiver, était semblable à celui pour tous les usages. Cet écart est**  
6 **légèrement plus important dans le présent dossier avec la hausse des coûts**  
7 **de puissance de long terme (2024).**

**TABLEAU R-6.1 :  
ÉVOLUTION DES COÛTS MARGINAUX DE LONG TERME  
POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX ET POUR TOUS LES USAGES**

Coûts évités de long terme (Année)	R-3644-2007 (2017)	R-3933-2015 (2024)
Chauffage des locaux	12,74 ¢/kWh	16,06 ¢/kWh
Tous les usages	12,19 ¢/kWh	14,44 ¢/kWh
Ratio Chauffage des locaux / Tous les usages	1,05	1,11

1           Toutefois, la facturation de la puissance sur une base annuelle visait avant  
2           tout à inciter les clients domestiques à gérer leurs appels de puissance de la  
3           même façon que les clients aux tarifs généraux le font. Le faible écart entre  
4           les coûts évités de long terme en hiver et en été n'était qu'un élément de  
5           contexte pour appuyer cette proposition.

6           Malgré l'accroissement de l'écart entre les coûts évités de long terme en hiver  
7           et en été ces dernières années, le Distributeur estime toujours que l'objectif  
8           d'améliorer le signal de prix en puissance à l'année doit être maintenu,  
9           notamment pour des raisons d'équité envers la clientèle des tarifs généraux.  
10          Par ailleurs, comme mentionné en réponse à la question 3.5 de la demande de  
11          renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.1 (B-0071),  
12          l'amélioration du signal de prix en été ne signifie pas que le Distributeur  
13          renonce à améliorer le signal de prix en puissance durant l'hiver. En effet, le  
14          mécanisme automatique de fixation de la puissance à facturer minimale  
15          permet d'accroître davantage cet incitatif en période d'hiver, prenant ainsi en  
16          considération l'accroissement récent des coûts évités de long terme en hiver.

6.2       Veuillez expliquer comment la répartition saisonnière d'une prime de puissance,  
actuellement plus élevée l'hiver et moins élevée l'été, affecte l'incitation à installer des  
condensateurs chez les clients.

**Réponse :**

17          L'intérêt d'un client à installer des condensateurs est avant tout lié à la  
18          facturation de la puissance apparente. Compte tenu du plus faible niveau de la  
19          prime de puissance applicable en été qu'en hiver, le client dont le facteur de  
20          puissance est inférieur à 90 % uniquement en été aurait moins d'intérêt à  
21          installer des condensateurs que celui dont le facteur de puissance est  
22          déficient également en hiver.

23          Or, la révision de la facturation de la puissance aux tarifs domestiques en  
24          2009 visait à inciter les clients domestiques, comme ceux des tarifs généraux,

1 à mieux gérer leurs appels de puissance à l'année. Pour cette raison, le  
2 Distributeur a mis en place une facturation annuelle et introduit un mécanisme  
3 automatique de fixation de la puissance à facturer minimale ainsi que la  
4 facturation de la puissance apparente.

5 Ce n'est qu'en raison des impacts qui y étaient associés que la facturation  
6 annuelle de la puissance a fait l'objet d'une implantation progressive par  
7 l'entremise d'une hausse graduelle de la prime applicable en été jusqu'à ce  
8 qu'elle atteigne celle d'hiver. Tant que subsistera la différenciation saisonnière  
9 en ce qui concerne la prime de puissance, l'objectif d'une meilleure gestion de  
10 la puissance à l'année ne pourra être complètement atteint.

6.3 Veuillez confirmer si l'objectif, souligné à la référence (ii), de faire payer en sus du prix de la 2<sup>e</sup> tranche, l'équivalent du coût marginal de transport et de distribution sur la consommation additionnelle des grands consommateurs aux tarifs domestiques demeure toujours valable. Si oui, veuillez préciser quel est le coût marginal du transport et de distribution par kWh qui devrait être compensé. Sinon, veuillez justifier.

**Réponse :**

11 Outre les avantages que pourrait procurer l'introduction d'un tarif D2, le  
12 Distributeur estime que, dans un scénario de maintien du statu quo des  
13 structures tarifaires au secteur domestique, l'utilisation de la prime de  
14 puissance comme 3<sup>e</sup> tranche demeure toujours appropriée.

15 Le Distributeur soumet que les arguments et les objectifs avancés au dossier  
16 R-3644-2007, et résumés à la page 37 du document de présentation de la  
17 séance de travail du 30 avril 2015 (annexe A de la pièce HQD-16, document 1.1  
18 [B-0071]), demeurent toujours pertinents. De plus, l'augmentation du coût  
19 évité de la puissance de long terme représente un argument de plus en faveur  
20 du maintien de cette approche.

21 La prime de puissance devrait tendre graduellement vers le coût évité de la  
22 puissance de long terme pour le chauffage des locaux, qui est de 5,85 ¢/kWh  
23 en 2024, tel qu'il est mentionné en réponse à la question 3.1 de la demande de  
24 renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.1 (B-0071).

6.4 Veuillez confirmer si, selon le Distributeur, l'utilisation de la prime de puissance comme une 3<sup>e</sup> tranche demeure un choix valable, tel que souligné à la référence (ii). Veuillez expliquer pourquoi.

**Réponse :**

25 Voir la réponse à la question 6.3.

6.5 Veuillez confirmer si l'objectif d'élever la prime de puissance applicable à l'année à 6,21 \$/kW, soit l'équivalent de 1,84 ¢/kWh de plus à payer pour la consommation à la marge de la 2e tranche d'énergie, tel qu'indiqué à la référence (iii), demeure un objectif valable. Veuillez justifier.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 6.3.**

6.6 Veuillez indiquer si cet écart de 1,84 ¢/kWh de plus à payer pour la consommation à la marge de la 2e tranche d'énergie peut servir de guide afin de fixer un écart acceptable entre le prix moyen par kWh payé par les clients sans puissance facturée et les clients avec puissance facturée. Veuillez commenter.

Réponse :

2 **Non. Voir la réponse à la question 5.1.**

#### TARIFS DOMESTIQUES – HAUSSE DU SEUIL DE LA PREMIÈRE TRANCHE D'ÉNERGIE

7. Référence : Pièce B-0071, p. 19.

Préambule :

Tableau E-3.1 :

Nombre de clients, consommation moyenne quotidienne annuelle en kWh, en hiver (de décembre à mars) et en été (d'avril à novembre)

Segments	Nombre (milliers)	Consommation moyenne par jour par client (kWh année)	Consommation moyenne par jour par client (kWh hiver)	Consommation moyenne par jour par client (kWh été)
Propriétaire-TAE-maisons et plex	1 463	66	110	47
Propriétaire-TAE-Multilogement	207	30	51	21
Propriétaire-autres que TAE	639	41	58	35
Locataire	1 262	31	51	22
MFR	579	39	62	28
Exploitations agricoles	38	106	124	95
Grands consommateurs	5	617	894	489

La Régie observe qu'advenant une hausse du seuil de la 1<sup>ère</sup> tranche durant toute l'année à 35 kWh-jour ou à 40 kWh-jour ou plus, le signal de prix offert par la 2<sup>e</sup> tranche serait fortement réduit ou éliminé pour 1,5 à 2,1 millions de clients durant la période estivale.

Demande :

7.1 Considérant que l'ajout d'un caractère saisonnier à une hausse éventuelle du seuil de la 1<sup>ère</sup> tranche d'énergie, afin de capter une partie de la consommation associée au chauffage, pourrait faire partie des orientations retenues par la Régie dans sa décision au présent dossier, la Régie réitère sa demande 6.4 de la pièce A-0010, p.

10 :

« Veuillez calculer et présenter les impacts, par tranche de consommation et par segment de clientèle, d'une hausse de la 1<sup>re</sup> tranche limitée à 40 kWh/j pour les mois d'hiver seulement, compensée par une hausse du prix de la 2<sup>e</sup> tranche d'énergie 2 fois plus importante que pour la 1<sup>re</sup> tranche. Veuillez présenter les mises à jour des graphiques de la référence (v) selon ces hypothèses et commenter. »

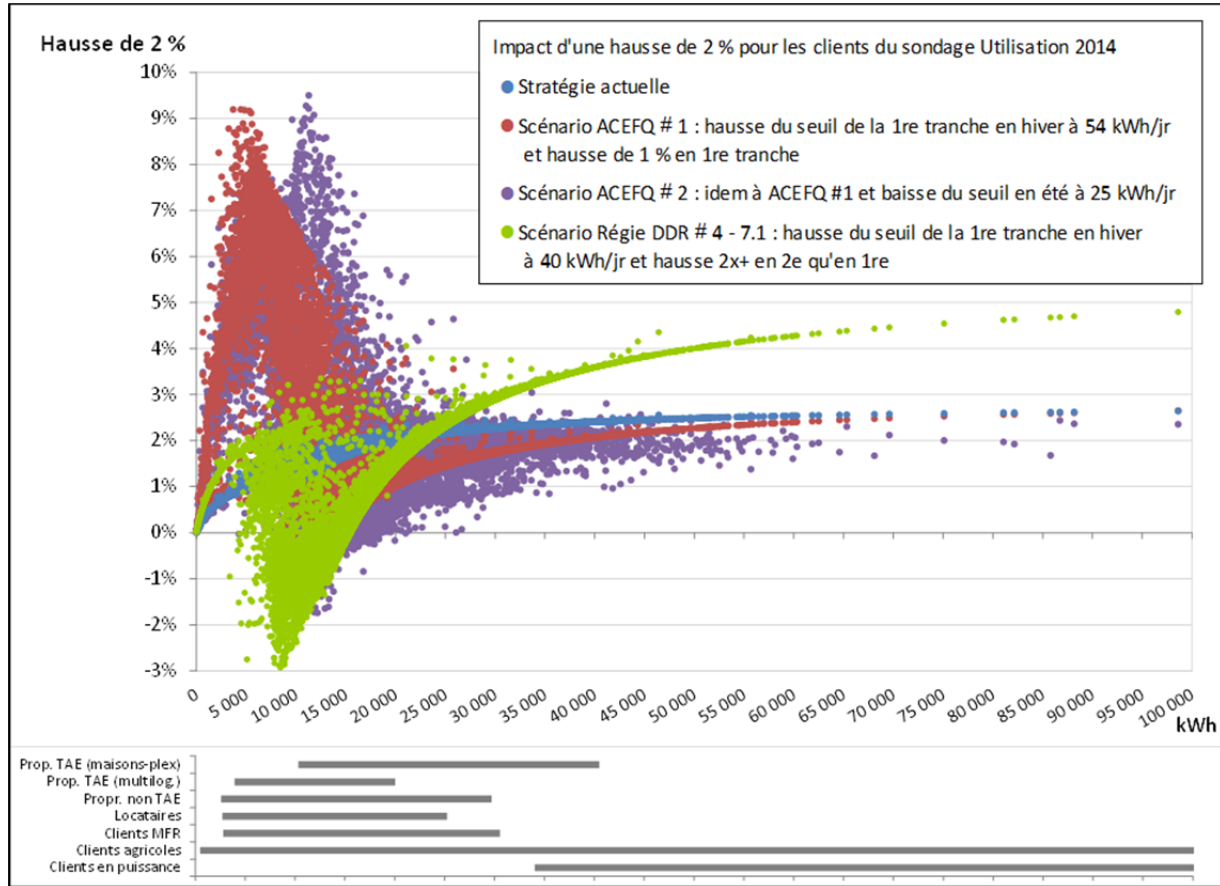
Réponse :

1 Le tableau R-7.1 et les figures R-7.1-A et R-7.1-B présentent les mises à jour  
2 des pages 31 et 32 du document de présentation du 12 juin 2015 (annexe A de  
3 la pièce HQD-16, document 1.1 [B-0071]) intégrant le scénario d'une structure  
4 saisonnière dont la 1<sup>re</sup> tranche d'énergie est fixée à 40 kWh/jour en hiver et  
5 compensée par une hausse du prix de la 2<sup>e</sup> tranche deux fois plus importante  
6 que celle du prix de la 1<sup>re</sup> tranche.

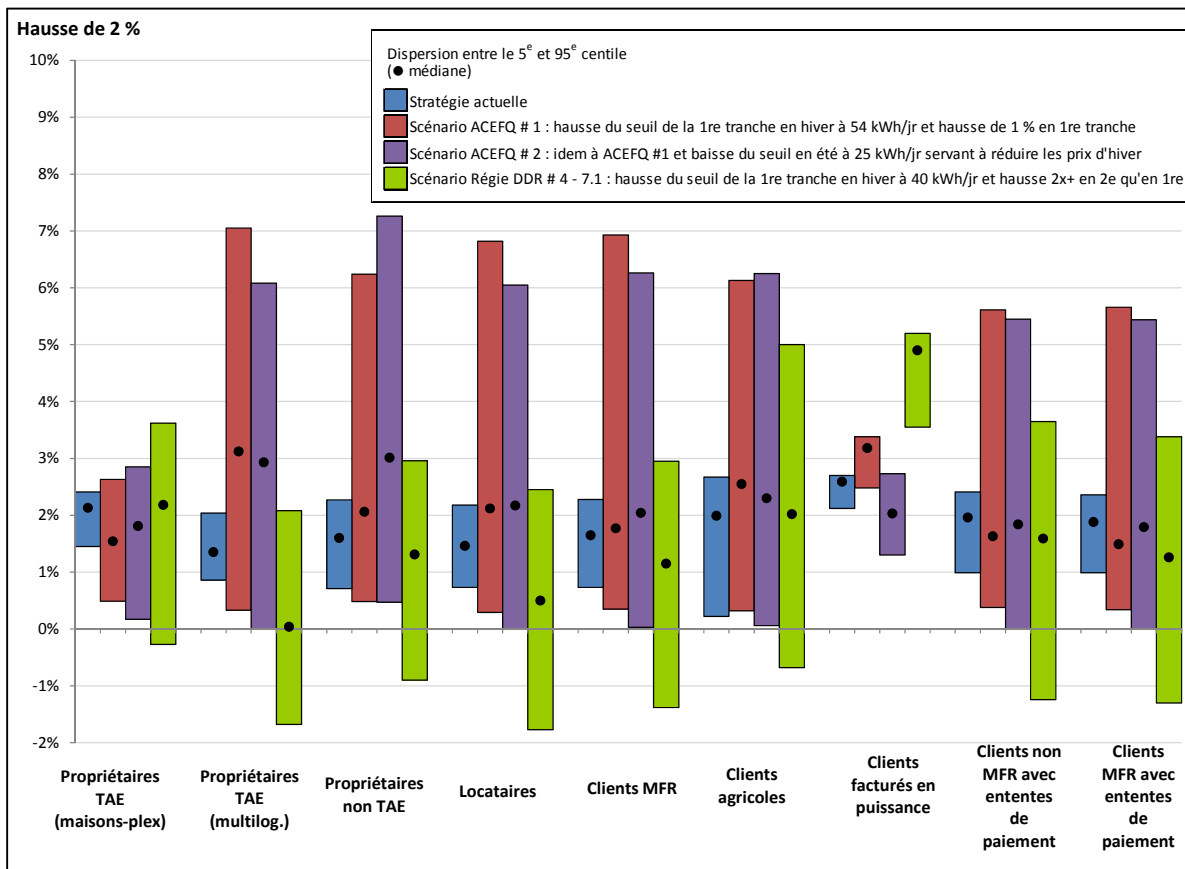
**TABLEAU R-7.1 :**  
**SCÉNARIOS DE STRUCTURE SAISONNIÈRE À DEUX TRANCHES D'ÉNERGIE**

Composantes	Prix 1 <sup>er</sup> avril 2015	Hausse de 2 %- Structure saisonnière à 2 tranches d'énergie							
		Stratégie actuelle		Scénario ACEFQ # 1		Scénario ACEFQ # 2		Scénario Régie DDR # 4 - 7.1	
		seuil		seuil		seuil		seuil	
Redevance (¢/jour)	40,64¢	40,64¢		40,64¢		40,64¢		40,64¢	
<i>hausse</i>		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	
<b>ÉTÉ</b>									
Énergie - 1 <sup>re</sup> tranche (¢/kWh)	5,68¢	0-30	5,76¢	0-30	5,74¢	0-25	5,74¢	0-30	5,84¢
<i>hausse</i>			1,4%		1,1%		1,1%		2,8%
Énergie - 2 <sup>e</sup> tranche (¢/kWh)	8,60¢	> 30	8,84¢	> 30	8,91¢	> 25	8,89¢	> 30	9,08¢
<i>hausse</i>			2,8%		3,6%		3,4%		5,6%
<b>HIVER</b>									
Énergie - 1 <sup>re</sup> tranche (¢/kWh)	5,68¢	0-30	5,76¢	0-54	6,84¢	0-54	6,64¢	0-40	5,84¢
<i>hausse</i>			1,4%		20,4%		16,9%		2,8%
Énergie - 2 <sup>e</sup> tranche (¢/kWh)	8,60¢	> 30	8,84¢	>54	8,91¢	>54	8,63¢	> 40	9,08¢
<i>hausse</i>			2,8%		3,6%		0,3%		5,6%
Prime de puissance - Hiver (\$/kW)	6,21\$		6,21\$		6,21\$		6,21\$		6,21\$
<i>hausse</i>			0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Prime de puissance - Été (\$/kW)	3,15\$		3,15\$		3,15\$		3,15\$		3,15\$
<i>hausse</i>			0,0%		0,0%		0,0%		0,0%

**FIGURE R-7.1-A :**  
**IMPACTS DES SCÉNARIOS DE STRUCTURE SAISONNIÈRE**  
**À DEUX TRANCHES D'ÉNERGIE SELON LE NIVEAU DE CONSOMMATION**



**FIGURE R-7.1-B :**  
**IMPACTS DES SCÉNARIOS DE STRUCTURE SAISONNIÈRE**  
**À DEUX TRANCHES D'ÉNERGIE SELON LE GROUPE DE CLIENTS**



1 La figure R-7.1-A permet de constater que ce scénario de structure  
 2 saisonnière génère un impact plus élevé pour les clients qui consomment  
 3 moins de 30 kWh par jour en raison de la hausse plus importante du prix de la  
 4 1<sup>re</sup> tranche pour compenser la hausse du seuil en hiver, au bénéfice des  
 5 clients qui consomment jusqu'à 40 kWh par jour en hiver. Par ailleurs, la  
 6 figure R-7.1-B permet de constater que ce scénario génère une dispersion  
 7 plus importante des impacts que la stratégie actuelle, notamment pour les  
 8 clients MFR. Voir également la réponse aux questions 6.3 et 6.4 de la demande  
 9 de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.1 (B-0071).

**MODIFICATIONS À L'OFFRE -ESSAIS D'ÉQUIPEMENTS – MOYENNE PUISSANCE**

8. **Références :** (i) Pièce B-0051, p. 11;  
(ii) Pièce B-0053, p. 58;  
(iii) Pièce B-0053, p. 100-101.

**Préambule :**

- (i) « Il est proposé d'étendre aux clients de moyenne puissance les modalités relatives aux essais d'équipements actuellement offertes aux clients de grande puissance. Ces modalités permettent aux clients d'effectuer un ou des essais d'équipements tout en limitant l'impact de l'excédent de puissance appelée sur leur facture. » [nous soulignons]

« La facturation de la puissance pendant la période de consommation visée sera basée sur la puissance maximale appelée des 12 périodes de consommation précédant la période d'essai. La consommation d'énergie enregistrée pendant la période d'essai, en excédent de la consommation de référence, sera facturée au prix de 10 ¢ le kilowattheure. »

- (ii) « 4.38 Facture du client

La facture du client pour chaque période de consommation visée est établie comme suit :

a) on calcule un premier montant en appliquant les prix en vigueur du tarif M ou du tarif G-9, selon le cas, à la puissance à facturer la plus élevée des 12 dernières périodes de consommation qui précèdent l'application des modalités relatives aux essais d'équipements ainsi qu'à l'énergie consommée pendant la période de consommation visée, compte tenu, s'il y a lieu, des crédits d'alimentation en moyenne ou en haute tension et du rajustement pour pertes de transformation décrits aux articles 10.2 et 10.4 ;

b) on calcule un deuxième montant en déterminant l'écart positif, le cas échéant, entre l'énergie consommée pendant la période de consommation visée et l'énergie consommée pendant la période de consommation au cours de laquelle a été enregistrée la puissance à facturer retenue en vertu de l'alinéa a), rajustée au prorata du nombre de jours de la période de consommation visée, et en multipliant le résultat par :

10,00 ¢ le kilowattheure ;

c) on additionne les résultats obtenus aux sous-alinéas a) et b). » [nous soulignons]

- (iii) «5.53 Facture du client

À la fin de chaque période de consommation, le client doit confirmer les dates et les heures réelles de début et de fin de la ou des périodes d'essai. Après approbation de ces heures, Hydro-Québec établit la facture du client pour la période de consommation comme suit :

- a) on calcule un premier montant est calculé comme suit : en appliquant les prix en vigueur du tarif L ou du tarif LG, selon le cas, à la puissance à facturer enregistrée en dehors de la ou des périodes d'essai ainsi qu'à l'énergie consommée pendant la période de consommation visée, compte tenu, s'il y a lieu, des crédits



*d'alimentation en moyenne ou en haute tension et du rajustement pour pertes de transformation décrits aux articles 10.2 et 10.4 ; »*

*« b) on calcule un deuxième montant en faisant le total des excédents de la puissance réelle sur la puissance à facturer établie conformément au sous-alinéa a) pour chaque période d'intégration de 15 minutes des heures réelles de la ou des périodes d'essai et en multipliant le résultat par : »*

*« 10,00 ¢\$ le kilowattheure. »*

*« c) on additionne les résultats obtenus aux sous-alinéas a) et b). » [nous soulignons]*

**Demande :**

- 8.1 Veuillez expliquer et justifier les différences entre la méthode de calcul de la facture présentée à la référence (ii) et celle à la référence (iii) concernant la proposition soulignée à la référence (i).

**Réponse :**

1 **Les modalités de facturation des essais d'équipements sont adaptées à la**  
2 **facturation actuelle des clients de moyenne et de grande puissance. Pour la**  
3 **clientèle de grande puissance, un profil horaire est disponible pour chaque**  
4 **période de consommation et est utilisé aux fins de facturation, ce qui permet**  
5 **de l'utiliser également pour l'application des modalités relatives aux essais**  
6 **d'équipements.**

7 **Quant aux clients de moyenne puissance, la facturation est faite à partir de**  
8 **registres qui compilent les données de consommation nécessaires. Afin de**  
9 **simplifier et de limiter les ressources associées à la facturation des modalités**  
10 **relatives aux essais d'équipements, le Distributeur a adapté les modalités de**  
11 **façon à maintenir la facturation sur la base des registres.**

12 **Pour l'application d'options tarifaires pour la clientèle de masse, le**  
13 **Distributeur privilégie la simplicité d'application et les opérations**  
14 **automatisées.**

**TARIFS DOMESTIQUES – GESTION DE LA CONSOMMATION À LA POINTE**

9. **Référence :** Pièce B-0071, p. 35.

**Préambules :**

En réponse à une question de la Régie sur l'intérêt de renforcer la sensibilisation à la pointe hivernale et la participation au programme de charges interruptibles résidentielles par un signal de coût plus élevé qui s'appliquerait uniquement pendant les heures critiques (par

exemple, les 100 heures les plus chargées) et uniquement sur la portion de consommation au-delà d'un seuil élevé de consommation unitaire par jour à déterminer, le Distributeur répond :

*« Le Distributeur réitère l'importance de concevoir des tarifs acceptables et simples pour la clientèle. Pour cette raison et les raisons énoncées aux pages 15 et 16 de la présentation du 12 juin 2015 (voir l'annexe A du présent document), le Distributeur exclut cette possibilité.*

*De plus, le Distributeur rappelle qu'en plus de tenir compte de l'objectif de fournir un signal de prix reflétant le coût marginal, il doit considérer la position concurrentielle de l'électricité par rapport aux autres sources d'énergie. »*

**Demande :**

- 9.1 Veuillez expliquer en quoi une stratégie de tarif domestique qui viserait uniquement la consommation marginale des plus gros consommateurs qui ne changeraient pas leur comportement pendant les pointes critiques, pourrait affaiblir la position concurrentielle de l'électricité dans le secteur résidentiel.

**Réponse :**

1            **À l'instar du coût évité de long terme, le prix des produits substitués constitue**  
2            **une autre balise que le Distributeur utilise pour fixer le prix de la 2<sup>e</sup> tranche à**  
3            **un niveau favorisant une utilisation optimale des ressources. En effet, un prix**  
4            **trop élevé de la 2<sup>e</sup> tranche pourrait inciter les clients TAE à se convertir à une**  
5            **autre source d'énergie alors qu'un prix trop faible pourrait favoriser une**  
6            **conversion vers l'électricité.**

7            **Bien qu'elle permette de réduire la pression sur les besoins de pointe, la**  
8            **substitution de l'électricité par une autre source d'énergie comme source**  
9            **principale pour le chauffage des locaux ne serait pas, dans l'actuel contexte**  
10           **de surplus d'électricité, à l'avantage du Distributeur ni de l'ensemble de la**  
11           **clientèle.**